

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique,
- Les délibérations de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS (respectivement en date des 14 avril, 21 mars et 31 mars 2022) créant une commission consultative paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son CCAS et fixant sa composition.
- le procès-verbal de carence de dépôt de liste à la commission consultative paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S. en date du 26 octobre 2022.

ARRÊTONS :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 précité, un tirage au sort parmi les électeurs de la commission consultative paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. sera organisé le jeudi 26 janvier 2023 à 14 heures, salle 121 à l'hôtel métropolitain.

Article 2 : Il résulte des délibérations susvisées que le nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. est fixé à 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Article 3 : En vue de parer à l'éventualité de refus, il sera procédé à un tirage au sort excédentaire d'un nombre de noms égal à vingt fois celui des sièges de représentant titulaire et de suppléant à pourvoir pour la CCP A, à savoir : 280 électeurs inscrits sur la liste électorale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **13 janvier 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre